





# BioAct<sup>®</sup>

## PRIME

vigueur.



### AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite. Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous les facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces... Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les autorités compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec cette spécialité et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur

### Toxicologie

### Classes de danger

Danger principal	Danger secondaire	Danger tertiaire

### Tableau des usages et doses autorisées

Cultures diverses	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions Réglementaires (voir légendes)
Agrumes	Nématodes	0.75l/ha	5 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé stade BBCH 00 à BBCH 89	1	1a
Figuier	Nématodes	0.75l/ha	5 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé stade BBCH 00 à BBCH 89	1	1a
Framboisier et autres rubus - plein champ ou sous abri	Nématodes	0.75l/ha	5 trait./an Irrigation en goutte à goutte	1	1a

### Classement du mélange CLP

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Attention

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P308+P311 - En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P391 - Recueillir le produit répandu.

P501 - Eliminer le contenu/réceptacle dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale  
SPe2 - Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas rejeter les eaux usées des serres hors sol directement dans les eaux de surface.

#### Délai de rentrée

48 heures après traitement.

#### Substance classée sensibilisante

Contient du *Purpureocillium lilacinum* souche 251. Peut provoquer des réactions de sensibilisation.

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

### Information santé

#### Premiers soins

**Conseils généraux** S'éloigner de la zone dangereuse. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart. Si des symptômes apparaissent et persistent, consulter un médecin.

**Inhalation** Amener la victime à l'air libre. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

**Contact avec la peau** Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

**Contact avec les yeux** En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.

**Ingestion** Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler un médecin.

En cas de perte de la Fiche de données de sécurité, celle-ci peut vous être à nouveau fournie sur simple appel au 0 800 25 35 45 ou être consultée sur les sites internet : [www.bayer-agri.fr](http://www.bayer-agri.fr) et [www.quickfds.com](http://www.quickfds.com).

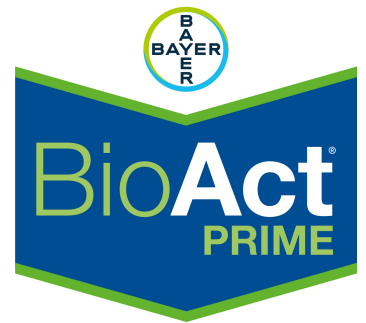
En cas d'urgence, appeler le 15 ou le centre antipoison puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude" n° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

### Transport et Stockage

**Point gélif** : -20°C

**Température maximum** : 25°C

**N°ONU** : 3082



Cultures diverses	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions Réglementaires (voir légendes)
			ou arrosage localisé stade BBCH 00 à BBCH 89		
Noisetier	Nématodes	0.75l/ha	5 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé stade BBCH 00 à BBCH 89	3	1a
Vigne	Nématodes	0.75l/ha	5 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé stade BBCH 00 à BBCH 89	3	1a
Tabac	Nématodes	0.75l/ha	4 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé stade BBCH 00 à BBCH 89	NC	1a
Arbres et arbustes d'ornement - plein champ ou sous abri	Nématodes	0.75l/ha	7 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé stade BBCH 00 à BBCH 89	NC	1a
Cultures florales et plantes vertes - plein champ ou sous abri	Nématodes	0.75l/ha	7 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé stade BBCH 00 à BBCH 89	NC	1a

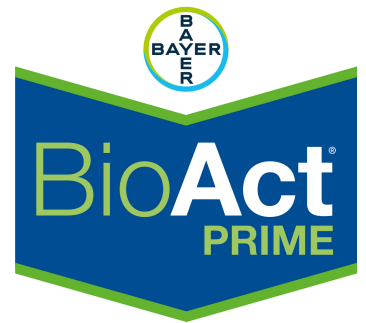
Pour les usages sur cultures florales et plantes vertes, arbres et arbustes d'ornement, asperge, figuier, framboisier, noisetier, PPAMC et tabac, obtenus dans le cadre des usages mineurs par l'article 51 du règlement 1107/2009 (extension des autorisations pour les utilisations mineures), avant toute application, bien lire les conseils d'emploi propres à chaque groupe cultural, et à chaque usage. L'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité (connus ou pas) ou de manque d'efficacité liés à l'utilisation de BIOACT PRIME pour ces usages. Avant tout emploi du produit à l'échelle de l'exploitation, l'utilisateur devra s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture par un test préalable. Au regard des données à sa disposition, le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché décline toute responsabilité sur ces éventuels risques.



Cultures légumières	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions Réglementaires (voir légendes)
Asperge - plein champ ou sous abri	Nématodes	0.75l/ha	7 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé stade BBCH 00 à BBCH 89	1	1a
Aubergine - plein champ ou sous abri	Nématodes	0.75l/ha	7 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé stade BBCH 12 à BBCH 89	1	1a
Carotte - plein champ	Nématodes	0.75l/ha	3 trait./an Arrosage localisé* stade BBCH 00 à BBCH 45	3	1a
Céleri rave - plein champ	Nématodes	0.75l/ha	3 trait./an Arrosage localisé* stade BBCH 00 à BBCH 45	3	1a
Concombre - plein champ ou sous abri	Nématodes	0.75l/ha	7 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé stade BBCH 12 à BBCH 89	1	1a
Cornichon - plein champ ou sous abri	Nématodes	0.75l/ha	7 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé stade BBCH 12 à BBCH 89	1	1a
Courgette - plein champ ou sous abri	Nématodes	0.75l/ha	7 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé stade BBCH 12 à BBCH 89	1	1a
Fraisier - plein champ ou sous abri	Nématodes	0.75l/ha	7 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé stade BBCH 00 à BBCH	1	1a



Cultures légumières	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions Réglementaires (voir légendes)
			89		
Melon - plein champ ou sous abri	Nématodes	0.75l/ha	7 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé stade BBCH 12 à BBCH 89	1	1a
Panais- plein champ	Nématodes	0.75l/ha	3 trait./an Arrosage localisé* stade BBCH 00 à BBCH 45	3	1a
Pastèque - plein champ ou sous abri	Nématodes	0.75l/ha	7 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé stade BBCH 12 à BBCH 89	1	1a
Persil à grosse racine - plein champ	Nématodes	0.75l/ha	3 trait./an Arrosage localisé* stade BBCH 00 à BBCH 45	3	1a
Piment - plein champ ou sous abri	Nématodes	0.75l/ha	7 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé stade BBCH 12 à BBCH 89	1	1a
Plantes à parfum, aromatiques, médicinales et condimentaires (PPAMC) - plein champ ou sous abri	Nématodes	0.75l/ha	4 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé stade BBCH 00 à BBCH 89	1	1a
Poivron - plein champ ou sous abri	Nématodes	0.75l/ha	7 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé stade BBCH 12 à BBCH 89	1	1a
Potiron - plein champ ou sous abri	Nématodes	0.75l/ha	7 trait./an Irrigation en goutte à goutte	1	1a



Cultures légumières	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions Réglementaires (voir légendes)
			ou arrosage localisé stade BBCH 12 à BBCH 89		
Raifort - plein champ	Nématodes	0.75l/ha	3 trait./an Arrosage localisé * stade BBCH 00 à BBCH 45	3	1a
Salsifi / scorsonère - plein champ	Nématodes	0.75l/ha	3 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé stade BBCH 00 à BBCH 45	3	1a
Tomate- plein champ ou sous abri	Nématodes	0.75l/ha	7 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé stade BBCH 12 à BBCH 89	1	1a
Topinambour - plein champ	Nématodes	0.75l/ha	3 trait./an Arrosage localisé* stade BBCH 00 à BBCH 45	3	1a

\*Sur la carotte et les cultures rattachées comme le céleri-rave, le panais, le persil à grosse racine, le raifort et le topinambour cultivées en plein champ, le type d'application à privilégier pour BioAct est une application localisée à basse pression au sol dans la raie de semis entre 600 à 1 000 L de bouillie par Ha.

Limites maximales en résidus de substances actives : se reporter aux LMR en vigueur au niveau de l'Union Européenne et consultables à l'adresse : <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>

**Bayer SAS ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et usages mentionnés dans le tableau des usages ci-dessus et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant l'élargissement de son utilisation à d'autres usages tels que prévus par l'arrêté du 26 mars 2014 et ses arrêtés modificatifs.**

**Pour toute utilisation liée à cet arrêté, veuillez contacter Bayer Service Infos au préalable au 0 800 25 35 45.**

#### 1. Organismes aquatiques

1a. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

### Champ d'activité

BioAct Prime est actif sur les 3 genres les plus courants de nématodes (galles, kystes et libres). Il agit par contact sur les oeufs des nématodes et dans une moindre mesure sur les jeunes larves.

### Traitement

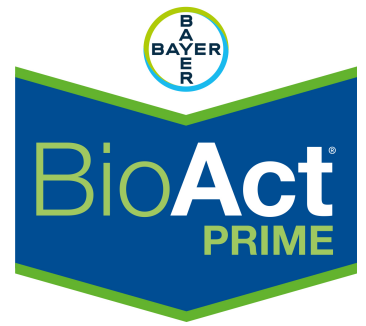
#### Dose(s) préconisée(s)

Pour toutes les cultures cultivées sous abri ou en plein champ, la dose est de 0,75 l/ha. Le type d'application et le nombre d'applications par cycle de culture et par an est dépendant des cultures (voir paragraphe "Conditions de traitement").

#### Conditions de traitement (époque, stade, seuil d'intervention)

Pour les cultures légumières conduites en plein champ et sous abri comme la tomate, le concombre, le melon, le poivron et leurs cultures rattachées, le fraisier et l'asperge, BioAct s'applique principalement par goutte à goutte à la dose de 0,75 L/ha dès la plantation. Cette application peut être renouvelée jusqu'à 6 fois toutes les 4 à 6 semaines selon la durée du cycle cultural et le risque lié aux nématodes.

Pour la carotte et les cultures rattachées comme le céleri-rave, le panais, le persil à grosse racine, le raifort et le topinambour cultivées en plein champ, la 1ère application de BioAct à la dose de 0,75 L/ha se pratique au moment du semis ou de la plantation.



Sur les cultures semées comme la carotte, l'application à basse pression (inférieure ou égale à 2 bars) à une hauteur de 15 à 20 cm maximum du sol est localisée dans la raie de semis ou en bande de 15 cm environ sur la raie de semis avec une incorporation superficielle par le matériel de semis ou une irrigation le plus rapidement possible après le semis. Sur cette culture, les applications en post levée de la culture ne sont pas conseillées à cause d'un potentiel manque de sélectivité.

Pour le tabac, BioAct Prime s'applique principalement par goutte à goutte à la dose de 0,75 L/ha dès la plantation. Cette application peut être renouvelée jusqu'à 3 fois toutes les 4 à 6 semaines selon la durée du cycle cultural et le risque lié aux nématodes.

Avant l'utilisation de BioAct Prime sur PPAMC, il est impératif de contacter l'Institut Technique Interprofessionnel des Plantes à Parfum, Médicinales et Aromatiques (ITEIPMAI, tél : 02-41-30-30-79) pour préciser les conditions d'utilisation. Pour ces cultures cultivées en plein champ ou sous abri, la 1ère application de BioAct à la dose de 0,75 L/ha peut se faire au moment du semis ou de la plantation. Cette application peut être renouvelée jusqu'à 3 fois toutes les 4 à 6 semaines selon la durée du cycle cultural et le risque lié aux nématodes.

Pour la vigne, les arbres fruitiers et les petits fruits, BioAct Prime s'utilise à la dose de 0,75 L/ha.

Attention : en cas de recours à des techniques culturales nouvellement mises en oeuvre par l'utilisateur ou présentant une quelconque spécificité, l'utilisateur doit en informer son fournisseur avant toute utilisation du produit, afin que ce dernier puisse en vérifier la faisabilité avec le fabricant du produit.

### **Programme de traitement**

Pour les cultures légumières, le fraisier, le tabac et les cultures PPAMC, BioAct peut s'utiliser seul ou s'intégrer dans des programmes classiques de traitement selon le niveau de risque lié aux nématodes de la parcelle en culture.

### **Application (matériel, pression)**

Selon les différentes cultures, les applications pourront être réalisées selon différentes techniques tout en respectant la dose de 0,75 L/ha de produit formulé par application :

- Sur la tomate, le concombre, le melon, le poivron et leurs cultures rattachées, le fraisier (conduites en plein champ et sous abri) et l'asperge (conduite en plein champ), le type d'application à privilégier pour BioAct est l'application par goutte à goutte entre 6 000 à 10 000 L de bouillie par Ha.
- Sur la carotte et les cultures rattachées comme le céleri-rave, le panais, le persil à grosse racine, le raifort et le topinambour cultivées en plein champ, le type d'application à privilégier pour BioAct est une application localisée à basse pression au sol dans la raie de semis entre 600 à 1 000 L de bouillie par Ha.
- Sur le tabac en plein champ, le type d'application à privilégier pour BioAct est l'application par goutte à goutte entre 6 000 à 10 000 L de bouillie par Ha.
- Sur les cultures comme la vigne, les arbres fruitiers et les petits fruits, le type d'application à privilégier pour BioAct est l'application par le goutte à goutte ou l'arrosage localisé.

### **Conditions du milieu**

Un sol humide ou des précipitations ou une irrigation suivant le traitement favorisent la bonne absorption et le bon développement du champignon antagoniste des nématodes.

### **Après traitement**

#### **Cultures suivantes dans la rotation**

Pas de restriction.

#### **Cultures de remplacement**

Pas de restriction

#### **Mesures de protections des individus**

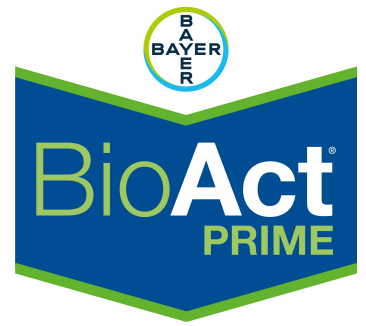


# BioAct<sup>®</sup>

## PRIME

Caractéristiques des EPI		PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :			PROTECTION DU TRAVAILLEUR
		PRÉPARATION/ MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC : ARROSAGE LOCALISE OU IRRIGATION GOUTTE À GOUTTE  Si contact cutané ou respiratoire avec le produit	NETTOYAGE	
GANTS en NITRILE NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C)		Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables*
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1		EPI vestimentaire ET EPI partiel	EPI vestimentaire ET EPI partiel	EPI vestimentaire ET EPI partiel	EPI vestimentaire
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3)					
LUNETTES ou ECRAN FACIAL certifiés EN 166 (CE, sigle 3)					
PROTECTION RESPIRATOIRE demi-masque filtrant anti-aérosol (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque (EN 140) avec filtre anti-aérosol (EN143) de classe P3					

\*Dans le cas d'un contact avec la culture traitée



## Mentions légales

Bioact® Prime ☐ 44 milliards UFC / g purpureocillium lilacinum souche 251 ☐ AMM n°2200197 ☐ Détenteur d'homologation : Bayer SAS ☐ ® Marque déposée Bayer

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 ☐ Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 ☐ Toxicité chronique pour le milieu aquatique, catégorie 2

☐ ☐ ☐ Attention ☐ ☐ ☐ H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. ☐ H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. ☐ H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit ou à la fiche produit sur [www.bayer-agri.fr](http://www.bayer-agri.fr) - Bayer Service infos au N° Vert 0 800 25 35 45.

**Jun 2023 - annule et remplace toute version précédente. Il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer avant toute application auprès de Bayer Service Infos au N° Vert 0 800 25 35 45 qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document. Version actualisée des fiches produits toujours disponible également sur : [www.bayer-agri.fr](http://www.bayer-agri.fr)**

N° agrément Bayer SAS : RH02118 (distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels)